

Commune de SORT en CHALOSSE
COMPTE-RENDU DE SÉANCE Du 15 novembre 2023 à 20H

Membres du Conseil Municipal : 15

En exercice : **15** Présents : **14** Excusé : **1**

Date de la convocation : **08 Novembre 2023**

Présents : Pascal Bernadt, Sabine Labarbe, Christian Pierre, Vincent Marquet, Frédéric Antonini, Claudine Bergue, Christophe Camot, Jérôme Danhil, Anne Marie Henry-Martin, Didier Descarpentries, Hélène Hincelin, Nicolas Laurède, Marie-Josée Lubet et Graziella Pouysegou.

Excusé : Jean Michel Dupouy

Secrétaire de séance : Christian Pierre

Approbation du CR du 4 Octobre 2023 :

Le compte rendu de séance du 4 octobre 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : autorisation d'authentification d'acte administratif par Monsieur le maire.

Le conseil municipal accepte l'ajout à l'ordre du jour.

Création emploi permanent

:

Le contrat d'un agent périscolaire arrive à terme au 31 Décembre.

Monsieur le maire propose de rédiger un nouveau contrat.

Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants, que la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 25h30 h/semaine d'école soit 20h annualisées d'adjoint d'animation de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : CAP Petite Enfance.

L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de :

- Encadrement d'enfants sur les temps périscolaires
- Animation de groupe d'enfants sur les temps périscolaires
- Préparation et entretien de la salle de restaurant scolaire
- Entretien quotidien des locaux scolaires
- Missions administratives liées au poste
- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants,

L'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées l'article L.332-8 6° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 370 correspondant au 3ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,

Participation Cercle Sortois :

Monsieur le maire explique au conseil municipal que dans le cadre des activités du Cercle Sortois, il convient de céder l'armoire froide à l'association.

La rétrocession est consentie pour un montant de 1815.67 €

Commune de SORT en CHALOSSE
COMPTE-RENDU DE SÉANCE Du 15 novembre 2023 à 20H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (12 voix Pour, 2 abstentions) accepte la rétrocession.

Acte administratif d'acquisition :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en date du 9 Mai 2000 le conseil municipal avait décidé de l'achat de la parcelle D 179 à Monsieur et Madame RUSALEN pour agrandir l'emplacement communal affecté à l'installation du point tri.

A ce jour, l'acte n'a jamais été rédigé.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de régulariser l'acquisition par acte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les conditions de la transaction par acte administratif.

Autorisation à conclure et authentifier l'acte administratif.

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu la délibération du conseil municipal relative à l'acquisition de la parcelle D179 N° 2023-28 en date du 15 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle D179, et de l'intérêt public de cet achat, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative, et d'autoriser Madame Sabine Labarbe, premier adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

Commune de SORT en CHALOSSE
COMPTE-RENDU DE SÉANCE Du 15 novembre 2023 à 20H

Sietom : Points tri :

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la rencontre avec Monsieur Roland Brisé du SIETOM de Chalosse.

La redevance spéciale est due lors de la récupération de déchets spéciaux liés à l'activité professionnelle.

A Sort en Chalosse, nous ne sommes concernés que pour le restaurant scolaire.

Or à ce jour, nous récupérons moins de 20 kilos par semaine donc il n'y a pas de redevance spéciale à payer.

L'objectif du SIETOM est de supprimer les containers de quartier sur la commune et de les remplacer par des containers à colonnes semis enterrées de 5m³. Il souhaite ainsi inciter les usagers à mieux trier en allant sur des points de collecte qui regroupent l'ensemble des bacs. Ces points de collecte d'ordure ménagères seront groupés avec des points tris, il faudra prévoir 150 m² pour l'installation.

A ce jour, il y a deux points tri sur la commune : Route de Lehitte et atelier communal

Le point tri de Lehitte ne présente pas de problème. Il y a suffisamment de place pour intégrer une colonne à ordures ménagères.

Concernant celui de l'atelier communal, il n'y a pas assez de place. Nous réfléchissons à le déplacer au niveau du parking de l'aire de jeu.

Il manquera quatre emplacements. Il est préconisé un point tri pour 150 personnes et un point de collecte pour 120 personnes.

Il faut un emplacement d'environ 150 m² sans aucune ligne électrique ni de téléphone.

Deux futurs emplacements sont à ce jour définis :

- Dans le lotissement « les Jardins de Céline »
- Dans le lotissement « les Prairies du Luy »

Il manquera deux points tri pour répondre au plus près au besoin estimé par le SIETOM.

Deux lieux sont à étudier : Chemin de Lechide et Route des Abeilles.

Location salles et gîtes :

Monsieur le Maire a proposé de réévaluer les tarifs de location des salles et du gîte :

	Tarifs €	Moulin	Salle Polyvalente	Cuisine
Sortois	½ journée été*	80		
	½ journée hiver**	100		
	Journée été	120		
	Journée hiver	140		
	Week-end été	200		
	Week-end hiver	230		
	Journée		140	80
	Week-end		230	80
	Caution	750	750	750
Personnes Extérieures	Journée		250	160
	Week-end		350	160
	Caution		750	750

*été : du 1er avril au 30 septembre

** hiver : du 1^{er} oct au 31 mars

Commune de SORT en CHALOSSE
COMPTE-RENDU DE SÉANCE Du 15 novembre 2023 à 20H

Tarifs €	En Salle	À domicile
Chaise en résine	0.50	
Table seule	1.50	1.50
1 table + 2 bancs	2	2
Couverts	Inclus	0.20 / personne

Gîte :

Périodes	Tarifs semaine
Saison bleue 06/01/2024 au 05/04/2024 – 04/05/2024 au 31/05/2024 - 21/09/2024 au 20/12/2024	240 €
Saison verte 06/04/2024 au 03/05/2024 – 21/12/2024 au 03/01/2025	290 €
Saison jaune 01/06/2024 au 05/07/2024 – 31/08/2024 au 20/09/2024	340 €
Saison orange 06/07/2024 au 19/07/2024 – 24/08/2024 au 30/08/2024 –	415 €
Saison rouge 20/07/2024 au 26/07/2024 – 17/08/2024 au 23/08/2024 –	435 €
Saison violette 27/07/2024 au 16/08/2024 –	465 €

Prix cure (3 semaines)	895 € juillet – août et 675 € hors juillet août
Long séjour (sauf juillet / août)	600 € par mois
Ménage (en option)	40 €

Caution : 300€

Animaux domestiques non admis

Travaux de Sydec à l'étang :

La salle polyvalente est alimentée par le même circuit que tout l'éclairage public de la commune.

Le SYDEC propose de déconnecter la salle polyvalente du reste de l'éclairage public et d'y rattacher le parking et le tour de l'étang.

Pour éclairer l'étang (côté mini station) 10 candélabres sont à changer avec des ampoules led et des variateurs pour un montant de 5 822 € HT.

Le tour de l'étang (côté Nord) : L'installation est à refaire avec le renouvellement de 3 candélabres et 2 interrupteurs pour un montant de 5 321 € HT.

La part de la commune serait pour un montant de 11 143 €.

Marché pour le logement communal :

Tous les lots ont été pourvus par au moins une offre.

L'architecte doit contrôler les documents administratifs afin de procéder à l'analyse des offres.

Rapport des commissions :

Communication :

Madame Sabine Labarbe explique au conseil municipal que le journal Oun ne Soum est en préparation. Une réunion avec Thierry Dupéré, imprimeur, est programmée.

Commune de SORT en CHALOSSE
COMPTE-RENDU DE SÉANCE Du 15 novembre 2023 à 20H

Ecole :

Madame Sabine Labarbe résume au conseil municipal le conseil d'école du 6 décembre.

Les effectifs sont de 76 élèves.

Pour la rentrée de septembre 2024 il est prévu 8 arrivées et 15 départs.

L'exercice intrusion et incendie a été réalisé. Il faut prévoir un plan intrusion au niveau du périscolaire.

Toutes les classes ont été inscrites pour le projet « découverte des bords du Luy ».

Dans le cadre de l'opération « Au pré de l'assiette », organisée par Agrilocal, Madame Christine Fournadet, maire de Castelnau Chalosse, s'est rendue au restaurant scolaire

Monsieur Thierry Seize a fait le choix de prendre un aliment local tous les jours dans l'élaboration des menus.

Divers :

Centre Pompiers :

A partir de 2024, la commune sera rattachée au centre des pompiers de Dax. La participation communale augmentera car les pompiers sont des professionnels et non pas des bénévoles.

2023 : Participation de la commune aux pompiers de Montfort : 14 519.21 €

2024 : Participation prévue pour le centre de Dax : 16 923 38 €

L'augmentation sera plafonnée à 20 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

